

**RÈGLEMENT FIXANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU
DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES**

1.0 FONDEMENT

Le présent règlement est fondé sur les prescriptions de la Loi sur l'instruction publique découlant de l'article 162 (L.I.P.) qui stipule que le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires doivent être fixés par règlement.

2.0 JOURS, HEURES ET LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES

Les séances ordinaires du conseil des commissaires ont lieu le quatrième mardi de chaque mois à compter de 19 h au siège social de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, sis au 1925, 118^e Rue, Saint-Georges (Québec), à l'exception des mois de juillet et de décembre où aucune séance ordinaire n'a lieu.

3.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement prend effet le 1^{er} juillet 2016.